

Luminus MaxxFlex Pro Gaz

(décembre 2025)

Conditions particulières : (GXFL2P2.0)

Consommateurs : **professionnels**

Tarif : **variable**

Injection: **variable**

Durée du contrat : **2 ans**

Valable pour les Consommateurs Professionnels avec une consommation de gaz annuelle < 100 MWh. Dans le cas contraire, Luminus se réserve le droit d'adapter votre prix.

VOS AVANTAGES :

Économie	Facilité	Service
Vous bénéficiez des baisses des prix du marché.	Vous gérez votre compte et vos factures dans My Luminus, votre espace client en ligne.	Une approche personnalisée grâce à votre Conseiller Business.

SERVICES INCLUS :

Luminus Extras	My Luminus	My Luminus App
Tous vos avantages sur vos marques préférées.	Votre espace client pour gérer tous vos services en ligne.	Contrôlez facilement votre consommation d'énergie.

VOS PROMOS :

- 0,25 cEUR/kWh TVA excl.

De remise sur votre consommation pendant 12 mois.
(*)

Plus d'infos sur luminus.be

€ TARIFS :

Composition du prix de l'énergie

- 1 Énergie fournie par Luminus
- 2 Coût de transport de l'énergie
- 3 Taxes et redevances
- 4 TVA 21%



1 Prix de l'énergie fournie par Luminus (TVA excl.)¹ :

	Prix du jour
Énergie (c€/kWh)	4,10
Estimation annuelle de l'énergie fournie (c€/kWh) ²	4,01
Redevance fixe (€/an)	50,00

¹ Pour plus d'informations, voir ci-dessous : 'Informations sur votre tarif'.

² Cette estimation annuelle est basée sur l'évolution actuelle et attendue des prix au cours des 12 prochains mois.

(*) En tant que nouveau client, vous bénéficiez d'une remise de 0,25 cEUR/kWh TVA excl. sur votre consommation pendant 12 mois pour la conclusion d'un contrat Luminus MaxxFlex Pro Gaz en décembre 2025. Cette remise sera répartie au pro rata sur vos prochains décomptes. En cas de déménagement, cette réduction est uniquement valable si vous emportez votre contrat actuel à votre nouvelle adresse.

2 Coûts d'utilisation des réseaux (*):

	Gestionnaire de réseau	Coûts de distribution						Coûts de transport (c€/kWh)	Tarif gestion des données / Activité de mesure et de comptage (€/an)
		Petite consommation ≤ 5.000 kWh		Consommation moyenne > 5.000 et ≤ 150.000 kWh		Grande consommation > 150.000 kWh			
		Variable (c€/kWh)	Fixe (€/an)	Variable (c€/kWh)	Fixe (€/an)	Variable (c€/kWh)	Fixe (€/an)		
BXL	SIBELGA	1,84	12,00	1,28	39,85	0,69	928,25	0,1560	23,20
FL	Fluvius Antwerpen	1,98	13,43	0,82	71,32	0,55	482,17	0,1560	17,51
	Fluvius Halle-Vilvoorde	2,11	14,60	0,86	77,54	0,56	524,20	0,1560	17,51
	Fluvius Imevo	2,31	16,05	0,93	85,22	0,60	576,11	0,1560	17,51
	Fluvius Kempen	2,00	13,87	0,81	73,67	0,53	498,03	0,1560	17,51
	Fluvius Limburg	1,97	12,57	0,88	66,72	0,63	451,03	0,1560	17,51
	Fluvius Midden-Vlaanderen	2,01	13,82	0,82	73,38	0,54	496,07	0,1560	17,51
	Fluvius West	2,34	16,18	0,95	85,91	0,62	580,76	0,1560	17,51
	Fluvius Zenne-Dijle	2,26	15,72	0,90	83,45	0,58	564,16	0,1560	17,51
WAL	ORES (Brabant Wallon)	3,81	29,11	1,93	127,75	1,41	805,03	0,1560	-
	ORES (Hainaut Gaz)	3,81	29,11	1,93	127,75	1,41	805,03	0,1560	-
	ORES (Luxembourg)	3,81	29,11	1,93	127,75	1,41	805,03	0,1560	-
	ORES (Mouscron)	3,81	29,11	1,93	127,75	1,41	805,03	0,1560	-
	ORES (Namur)	3,81	29,11	1,93	127,75	1,41	805,03	0,1560	-
	TECTEO RESA	4,01	32,05	2,18	113,11	1,94	892,19	0,1560	-

(*) Les coûts d'utilisation des réseaux pour les autres types de compteurs (sur une base mensuelle ou automatique) vous seront facturés un à un. La facturation sera réalisée sur base de la publication officielle du coût de transport moyen pour les consommateurs professionnels, telle que publiée par le gestionnaire du réseau de transport Fluxys Belgium (www.fluxys.com).

3 Taxes et redevances :

	BXL	FL	WAL
Cotisation sur l'énergie (c€/kWh)	0,0998	0,0998	0,0998
Droit d'accise spécial (*) (c€/kWh)	0,0660	0,0660	0,0660
Redevance de raccordement (**) (c€/kWh)	-	-	0,0075

(*) Tarif différent dépendant de la consommation sur base annuelle : 0-20.000.000 kWh : 0,0660 c€/kWh.

(**) Non applicable sur les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un montant forfaitaire de € 0,0075.

(***) Pour une consommation annuelle inférieure ou égale à 5.000 kWh.

(****) Pour une consommation annuelle plus de 5.000 kWh.

Fonds OSP Régionale Région de Bruxelles-Capitale	€/an/compteur
<= 10 m ³ /h (***)	3,36
<= 10 m ³ /h (****)	11,64
> 10 m ³ /h et <= 16 m ³ /h	28,20
> 16 m ³ /h et <= 25 m ³ /h	69,60
> 25 m ³ /h et <= 40 m ³ /h	139,20
> 40 m ³ /h et <= 65 m ³ /h	348,00
> 65 m ³ /h et <= 100 m ³ /h	483,96
> 100 m ³ /h et <= 160 m ³ /h	621,48
> 160 m ³ /h	898,20



INFORMATION SUR VOTRE TARIF :

Les montants mentionnés sont arrondis. La redevance annuelle n'est pas indexée.

Index: TTF DAH M = 30,499 €/MWh (valeur de l'indice de novembre 2025)

Formule tarifaire pour le coût de l'énergie : 0,1000 x TTF DAH M + 1,0495

Les montants mentionnés sont arrondis. Votre tarif sera indexé tous les mois. Le paramètre d'indexation est basé sur la moyenne arithmétique des cotations journalières Bid et Offer TTF Day Ahead (pour les jours ouvrables) et Weekend (pour les jours non ouvrables) au cours du mois de fourniture (disponible sur www.icis.com dans le rapport European Spot Gas Markets (ESGM) sous le titre « TTF price assessment »). La valeur TTF DAHW M du mois en cours n'est connue qu'à la fin du mois. Les prix affichés sont calculés sur la base de la dernière valeur TTF DAHW M connue (mois précédent). L'historique des valeurs TTF DAHW M peut être consulté sur le site Web www.luminus.be. Nous nous réservons le droit d'utiliser de nouveaux paramètres ou de nouvelles composantes pour calculer la formule du prix si les paramètres actuels viennent à changer, sont supprimés ou s'ils devaient ne plus être disponibles. Luminus s'efforcera de maintenir le prix moyen au même niveau.

Le coût de l'énergie, qui varie en fonction de l'évolution des paramètres composant la formule

tarifaire indexée, est calculé sur base de l'index applicable durant la période pour laquelle vous êtes facturés lors du décompte de votre consommation réelle. Les montants mentionnés dans votre décompte peuvent dès lors varier par rapport aux prix ci-dessus.

La redevance fixe est une redevance annuelle forfaitaire par raccordement au réseau de gaz qui couvre tous les coûts d'exploitation fixes de Luminus. Si le contrat avec Luminus est résilié prématurément (= dans le courant du premier semestre à compter du début de la fourniture), le client sera tenu de payer la moitié de la redevance fixe annuelle par raccordement au réseau de gaz. Au terme du premier semestre à compter du début de la fourniture, la redevance fixe n'est imputée qu'au prorata de la durée effective de fourniture ininterrompue de gaz par Luminus. La redevance fixe est imputée sur le décompte ou le décompte de clôture. Les coûts d'utilisation des réseaux mentionnés ci-dessus sont les coûts approuvés par les régulateurs régionaux (VREG, CWAPE et BRUGEL) et les valeurs des taxes, redevances, cotisations et surcharges sont les valeurs les plus récentes connues au moment de l'édition de ces conditions particulières. Les éventuelles modifications de ces éléments vous seront intégralement refacturées au prix coûtant.



DUREE DE VOTRE CONTRAT :

Luminus MaxxFlex Pro Gaz est un contrat d'une durée de 2 ans pour des points de fourniture situés dans la Belgique, qui est automatiquement prolongé de périodes successives de 2 ans, conformément à l'article 4.2 de nos conditions générales.

Si vous êtes un nouveau client Luminus, ce contrat entrera en vigueur à la date de début de fourniture. Si vous êtes déjà client chez Luminus pour votre gaz pour le Point de fourniture et conformément à l'article 11.3 des Conditions générales, souhaitez passer au contrat Luminus MaxxFlex Pro Gaz, le nouveau contrat entrera en vigueur 21 jours calendrier après la date de signature, sauf si une autre date est convenue en concertation avec nous.

L'article 4.3 des Conditions générales demeure inchangé.

Si vous n'êtes pas encore client chez Luminus, votre contrat chez Luminus doit débiter au plus tard 4 mois après la signature. Si tel n'est pas le cas, Luminus est en droit de refuser votre demande de contrat ou de vous faire une nouvelle proposition de contrat.

PAIEMENT ET MODE D'ENVOI DE VOS FACTURES :

Vous choisissez votre mode de paiement (domiciliation ou virement) et la fréquence de facturation (mensuelle, bimestrielle ou trimestrielle).

Si vous n'avez pas encore de domiciliation, mais décidez d'opter pour ce mode de paiement, vous bénéficiez d'une réduction unique de 20 € (hors TVA) si vous choisissez de recevoir vos factures d'acompte par voie numérique.

Si vous souhaitez quand même recevoir toutes vos factures par la poste, cette réduction n'est pas d'application. Si vous activez votre domiciliation au cours de la première année de fourniture, cette réduction sera attribuée 1 an après la date de début. Si vous activez votre domiciliation après la première année de fourniture, cette réduction sera attribuée sur votre prochain décompte.

Les réductions pour la domiciliation et la facture numérique ne sont pas cumulables. Si vous êtes client chez nous pour l'électricité et le gaz, cette réduction n'est appliquée qu'une seule fois.

Vous choisissez le mode d'envoi de vos factures : par courrier ou par voie digitale (par email ou via le service Zoomit disponible dans votre programme d'Internet banking habituel).

